

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert.

| | | | |
|---|---------------|-------------------------|---|
| Quorum : 8 | Présents : 12 | Suffrages exprimés : 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 08 novembre 2022 | | | |

N° de la délibération : 2022-51

Objet : Signature du marché passé suivant la forme d'un accord cadre à bons de commande de travaux d'extension et de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable et d'assainissement

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation de la commission d'appel d'offres réunie le 13 octobre 2022,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la REGIE a besoin de réaliser ponctuellement des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable et d'assainissement.

Il précise que dans ce cadre, les services de la REGIE ont lancé une procédure de marché public avec négociation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande de travaux pour la réhabilitation et l'extension des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération de Terre de Provence.

Les travaux sont répartis en lots attribués séparément :

- lot n°1 : techniques traditionnelles par tranchée ouverte ;
- lot n°2 : techniques sans tranchée.

Monsieur le président rappelle que :

- Les travaux pourront porter sur les équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) lorsqu'ils sera opportun de les réaliser concomitamment à des opérations de réhabilitation et d'extension des infrastructures d'eau potable dans le cadre du présent marché. La DECI ne relevant pas des compétences de la Régie des Eaux de Terre de Provence, ces travaux seront menés pour le compte d'un maître d'ouvrage public tiers compétent (à savoir l'une des communes de la communauté d'agglomération de Terre de Provence), et feront l'objet d'une facturation individualisée.
- Le patrimoine géré par la Régie des eaux est amené à s'agrandir avec l'intégration progressive en régie (entre 2023 et 2026) des services d'eau et d'assainissement à Maillane, Graveson et Barbentane. Le titulaire du présent marché sera donc amené à intervenir à l'échelle d'un patrimoine de plus en plus étendu. En cas de besoin d'intervention sur les infrastructures non encore exploitées



par la Régie des eaux, un mandat de maîtrise d'ouvrage pourra ponctuellement être mis en œuvre avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la Commande publique.

Dans ces deux cas de figures, la Régie des Eaux de Terre de Provence assurera le suivi technique et administratif des prestations à réaliser par le titulaire dans le cadre du présent marché.

Les caractéristiques du marché étaient :

| | Durée | Montants maximum |
|------------------------------------|--|---------------------|
| Lot n°1 – technique traditionnelle | Durée ferme de 1 an reconductible 5 fois | 24 M€ HT pour 6 ans |
| Lot n°2 – technique sans tranchées | | 3 M€ HT pour 6 ans |

A l'issue de la procédure, après application des critères de sélection – prix 40% et valeur technique 60% - la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : Groupement EHTP-SOC
- Lot 2 : Groupement REHACANA-EHTP

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir pris connaissance du rapport de la CAO,

VALIDE l'attribution du marché 2022-07 de de travaux d'extension et de renouvellement de réseaux et de branchements d'eau potable et d'assainissement aux candidats :

- Lot 1 : Groupement EHTP - SOC
- Lot 2 : Groupement REHACANA-EHTP

AUTORISE le représentant de l'entité adjudicatrice à signer le marché.

EYRAGUES, le 15 novembre 2022
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.